

OBJET : Décision d'attribution – 2024-MP-02 - Travaux de mise en œuvre et de valorisation des Gorges du Caramy – PNR de la Sainte-Baume

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4° ;

Vu la délibération n°454-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour la durée de son mandat et notamment pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont :

- Le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services,
- Le montant HT est inférieur à 500 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux. »

Considérant que le DCE N° 2024-MP-02 relatif au marché " Travaux de mise en œuvre et de valorisation des Gorges du Caramy – PNR de la Sainte-Baume " établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 341 830€ HT ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de restauration du milieu naturel et de Génie végétal, d'intégration et d'accueil du public et d'équipements, de mise en défends ;
- Lot n°2 : Travaux de signalétique de médiation et directionnelle.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 juin 2024 à 17h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours et se termine le 3 octobre 2024 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues pour le lot n°1 :

- Groupement Urbavar / ATP Environnement ;
- Bois et Jardin.

3 offres sont parvenues pour le lot n°2 :

- Bois et via ;
- Groupement Markedia / Azur signalétique ;
- Power Generation.

Considérant le rapport d'analyse des offres du 25 juin 2024 rédigé par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume :

S'agissant du lot n°1 *Travaux de restauration du milieu naturel et de génie végétal, d'intégration et d'accueil du public et d'équipements, de mise en défends*, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **Bois et jardins**, 727 Av des Chênes Verts - ZA de

Nicopolis - 83170 Brignoles, pour le montant d'offre contrôlé de 245 181,52€ HT ou 294 217,82€ TTC (20% TVA) ;

S'agissant du lot n°2 *Travaux de signalétique de médiation et directionnelle*, il est proposé d'attribuer le marché au groupement ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement **Markedia**, 10 avenue de l'entreprise, 95 865 Cergy Pontoise / **Azur signalétique**, 1510 Chemin de Lira 84200 Carpentras, pour le montant d'offre contrôlé de 45 396,58€ HT ou 54 475,90€ TTC (20% TVA).

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget d'investissement.

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 25 juin 2024 rédigé par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Article 2 :

D'attribuer le lot n°1 (marché n°2024-MP-02-01) *Travaux de restauration du milieu naturel et de génie végétal, d'intégration et d'accueil du public et d'équipements, de mise en défends*, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à **Bois et jardins**, 727 Av des Chênes Verts - ZA de Nicopolis - 83170 BRIGNOLES, pour le montant d'offre contrôlé de 245 181,52€ HT ou 294 217,82€ TTC (20% TVA) et pour un montant maximal de commande de 460 000€ HT.

D'attribuer le lot n°2 (marché n°2024-MP-02-02) *Travaux de signalétique de médiation et directionnelle* au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement **Markedia**, 10 avenue de l'entreprise, 95 865 Cergy Pontoise / **Azur signalétique**, 1510 Chemin de Lira 84200 Carpentras, pour le montant d'offre contrôlé de 45 396,58€ HT ou 54 475,90€ TTC (20% TVA) et pour un montant maximal de commande de 60 000€ HT.

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par les crédits inscrits au budget d'investissement du Parc.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume, le 26/06/2024

Michel GROS,
Président

